

**Procédure adaptée**

**Maitre de l'ouvrage : Ministère de l'action et des comptes publics**

Destinataire de l'ouvrage : Institut régional d'administration

15, avenue de Lyon - CS 85822

57078 Metz cedex 3

**Maitre d'ouvrage délégué : Service des affaires financières et immobilières de Strasbourg.**

Service chargée de l'opération : Secrétariat général

Service des affaires financières et immobilières

Bureau gestion et expertise immobilière ministérielle

Antenne immobilière interrégionale de Strasbourg

20, place des Halles – Immeuble « Europe »

67000 STRASBOURG

**Le présent règlement de consultation comporte 7 pages.**

**Article 1 – Objet du marché**

Le présent règlement régit la consultation en vue de la désignation des titulaires du lot du marché de travaux d'installation d'une climatisation réversible dans les bâtiments de l'accueil.

**Article 2 – Modalité de la consultation**

**2.1 - Procédure de passation**

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, comportant une seule phase de réception des candidatures et des offres. Cette remise des offres pourra être suivie d'une phase de négociation.

**2.2 - Nombre et consistance des lots**

La présente consultation porte sur un seul lot.

**2.3 - Variantes**

Les candidats doivent remettre un dossier conforme à la solution technique de base décrite au CCTP et mentionner le prix de cette solution dans l'acte d'engagement, conformément au devis quantitatif estimatif joint au dossier.

Les variantes sont autorisées dans la mesure où :

- elles proposent une solution plus économique que la solution de base, tout en satisfaisant à l'obligation de résultat recherchée sans baisse du niveau des prestations,

- elles sont dûment étayées techniquement et financièrement de manière à permettre de les comparer valablement à la solution de base,

Les candidats établiront un acte d'engagement supplémentaire pour chaque variante.

### **Article 3 – Dossier de consultation des entreprises**

#### **3.1 - Composition du dossier de consultation**

Il contient les documents suivants :

- l'acte d'engagement / cahier des clauses administratives particulières et ses annexes ;
- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le devis quantitatif estimatif.

#### **3.2 - Modifications de détail du dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **Article 4 – Forme des candidatures**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés.

En cas de groupement, au stade de l'attribution, ce dernier prendra la forme solidaire. Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, sur initiative des membres du groupement, une fois les offres remises.

### **Article 5 – Présentation des offres**

#### **5.1 Date limite de réception des offres**

Les offres doivent parvenir impérativement au service destinataire pour le **30 mars 2018 à 12 heures**. Le candidat s'assure, par tout moyen à sa convenance, que son offre sera reçue dans les bureaux du commanditaire au plus tard à la date et heure indiquées précédemment. Les offres reçues après cette date ne seront pas ouvertes.

#### **5.2 Délai de validité des offres**

L'offre est valable dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> de l'acte d'engagement à savoir **120 jours**. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur.

#### **5.3 Présentation des offres**

Les offres sont remises en trois exemplaires, un dossier original, une copie et un dossier sur CD ROM ou sur clef USB. Elles sont rédigées en langue française. Elles sont composées des pièces énumérées au tableau de la page suivante.

<p>Acte d'engagement (AE) transmis par le pouvoir adjudicateur, dûment complété, daté et signé.</p>	<p>L'AE sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.</p>
<p>Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</p>	<p>Cadre joint à compléter, dater et signer.(DQE)</p>
<p>Une lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 disponible sur <a href="http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm">http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm</a> dûment complétée, datée et signée en original par une personne habilitée à engager le candidat et par chacun des membres du groupement le cas échéant (<b>en cas de signature scannée, le dossier ne sera pas examiné</b>).</p>	<p>En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement,</li> <li>- du mandataire, avec le cas échéant son habilitation à signer l'offre du groupement</li> <li>- de la nature du groupement.</li> </ul> <p><b>A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.</b></p> <p>Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.</p> <p>Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public .</p> <p>Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.</p> <p>En cas de groupement, ces documents sont à produire pour chacun des membres.</p>
<p>Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle et technique du candidat – article 44 du décret n°2016-360. Suivant l'imprimé DC2 disponible sur <a href="http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm">http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm</a> .</p>	<p>Certificats de qualifications professionnelles, dont la preuve peut être apportée par tout moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification Qualibat climatisation</li> </ul> <p><b>Ou, à défaut,</b> liste de références pour des travaux réalisés au cours des 5 dernières années, en précisant l'opération, la nature et le montant des travaux, le maître de l'ouvrage (coordonnées) et les attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants délivrées par les maîtres d'œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compétences professionnelles des intervenants sur le chantier.</li> </ul>

<p>Les renseignements relatifs aux produits, matériaux et matériels proposés.</p>	<p>Ces renseignements permettront d'apprécier le <b>critère n°2 « valeur technique »</b>.</p> <p>Ils seront éventuellement accompagnés des fiches techniques correspondantes. Ils pourront également être accompagnés le cas échéant des indications concernant la provenance des principales fournitures et concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et de mise en œuvre.</p>
<p>Mémoire décrivant les moyens opérationnels et humains, ainsi que les dispositions particulières affectés à l'opération.</p>	<p>Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur permettant d'évaluer l'offre en fonction du <b>critère n°3 « valeur méthodologique »</b>. En particulier, il pourra y être joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;</li> <li>- l'organisation opérationnelle envisagée avec désignation de l'unité qui suivra l'opération et liste nominative des différentes catégories de personnels techniques (avec CV et références) affectées à l'opération.</li> </ul>
<p>Calendrier prévisionnel d'intervention</p>	<p>Ce document indiquera la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier et permettra d'évaluer l'offre en fonction du <b>critère n°4 « calendrier prévisionnel »</b>.</p> <p><b>Les travaux devront impérativement être terminés pour le 31 juillet 2018.</b></p>
<p>Relevé d'identité bancaire.</p>	

L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre technique et financière est rendue contractuelle, en application de l'acte d'engagement valant CCAP.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros et **qu'une visite sur site est obligatoire pour formuler une offre.**

Le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sont des pièces intégrantes du marché, jointes au dossier de consultation, elles ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

#### **5.4 - Dépôt des offres**

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le maître de l'ouvrage ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la remise des dossiers.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Le pli extérieur porte les mentions :

« **INSTITUT REGIONAL D'ADMINISTRATION –**

**15, AVENUE DE LYON CS 85822 – 57078 METZ CEDEX 3**

- la raison sociale de l'entreprise

- **OFFRE POUR LE MARCHE DE CLIMATISATION A L'IRA DE METZ**

- **NE PAS OUVRIR »**

L'enveloppe intérieure porte le nom du candidat.

Elle contient l'ensemble des pièces constituant l'offre du candidat, selon le détail indiqué à l'article 5.3 ci-avant.

Ces plis devront être remis par tout moyen permettant de déterminer de manière certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité à l'adresse de l'IRA de Metz.

#### **Article 6 – Examen des candidatures**

Il sera procédé à l'examen des candidatures en application des articles 59 à 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Seules les offres émanant des candidatures jugées recevables seront examinées.

#### **Article 7 – Jugement des offres - Négociation**

##### **7.1 Critère de choix**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective:

- Critère n°1 : prix : 30%
- Critère n°2 : valeur technique de l'offre : 20%
- Critère n°3 : valeur méthodologique: 30%
- Critère n°4 : calendrier prévisionnel : 20%

##### **7.2 - Notation**

Chaque critère est affecté d'une note multipliée par le coefficient de pondération y afférent.

###### *7.2.1 Notation du prix des prestations*

Pour le critère prix, une note sur 4 sera attribuée de la façon suivante :

Note de l'offre jugée = (prix de l'offre conforme la moins-disante / prix de l'offre jugée) \* 4

###### *7.2.2 Notation de la valeur technique de l'offre*

La valeur technique de l'offre, notée sur 4, sera appréciée au regard de la qualité des moyens techniques et matériels affectés à l'opération, au vu des renseignements fournis par les candidats, conformément aux dispositions de l'article 5.3.

###### *7.2.3 Notation de la valeur méthodologique de l'offre*

La valeur méthodologique de l'offre, notée sur 4, sera appréciée au regard de la qualité des moyens opérationnels et humains affectés à l'opération, tels que décrits dans le mémoire demandé à l'article 5.3.

#### 7.2.4 Notation du calendrier prévisionnel

La cohérence du calendrier prévisionnel sera appréciée phase par phase et au regard de la durée globale des travaux.

#### 7.2.5 Note finale

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant les notes acquises sur la valeur technique, la valeur méthodologique et le calendrier prévisionnel, pondérées par le coefficient choisi, à la note obtenue sur le prix des prestations, pondérée par le coefficient choisi.

### **7.3 Négociation**

#### 7.3.1 Cadre général de la négociation

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 7.1 et dans la limite de 3 candidats. Les offres inappropriées seront préalablement écartées.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Dans le cadre de sa mission d'assistance pour la passation des contrats de travaux, le maître d'ouvrage sera associé aux négociations.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés à l'article 7.1 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

#### 7.3.2. Modalités pratiques de la négociation

Les candidats seront invités à négocier par télécopie ou par mail. A cette occasion, les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées.

Il est d'ores et déjà indiqué que la négociation sera effectuée par **échange écrit (télécopie, mail)** consistant en des questions précises relatives à l'offre proposée. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le fax ou le courriel.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations.

### **Article 8 – Attribution du marché**

Les offres seront classées de la meilleure (note la plus proche de 4) à la moins bonne (note la plus proche de 0). En cas d'égalité entre les offres, le candidat ayant obtenu les meilleures notes sur les critères les plus importants sera classé en meilleure position.

L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

**Les lots du présent marché sont attribués aux candidats ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'ils produisent les pièces prévues à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**

**Article 9 - Tribunal compétent**

En cas de litige, le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix – BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

TEL : 03 88 21 23 23

A Metz, le 28 février 2018

Le pouvoir adjudicateur,  
Le directeur  
de l'Institut régional d'administration  
de Metz



Paul-Emmanuel Grimonprez.

